

SEP 8 1992

**LOI SUR LES ZONES
SPÉCIALES
RAPPORT ANNUEL
1991-92**

INDUSTRY, SCIENCE AND
TECHNOLOGY CANADA
LIBRARY

NOV - 9 1992

BTOI

BIBLIOTHÈQUE
INDUSTRIE, SCIENCES ET
TECHNOLOGIE CANADA

INTRODUCTION

L'autorité de désigner une zone spéciale a d'abord été accordée en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). A la suite de consultations avec les provinces, plusieurs régions géographiques à travers le Canada ont été désignées pour appliquer des mesures spéciales afin de faciliter le développement économique et les ajustements sociaux. En 1983, la Loi sur le MEER a été abrogée. Cependant, les dispositions concernant les zones spéciales se sont poursuivies en vertu de la Loi sur les zones spéciales, laquelle faisait partie de la Loi sur l'organisation du gouvernement du 17 novembre 1983.

Quatre programmes de zones spéciales instaurés sous l'autorité de l'ancienne loi sur le MEER ont continué d'être administrés en vertu de la Loi sur les zones spéciales. Ces programmes sont: l'Entente sur la Baie Verte Mines Inc., le Programme de subventions au développement industriel de la zone spéciale de Montréal, le Programme de développement économique pour les Iles-de-la-Madeleine, et le Programme de développement industriel et commercial (PDIC). La période de temps allouée pour l'acceptation de demandes sous chacun des programmes mentionnés est maintenant écoulée.

Depuis la promulgation de la Loi sur les zones spéciales, aucune nouvelle zone n'a été désignée. Néanmoins, l'article 9 de la Loi sur les zones spéciales exige que le Ministre responsable fasse rapport annuellement aux deux chambres du Parlement sur l'application de la dite Loi. Au cours de l'année financière 1991-1992, les programmes de la Baie Verte Mines Inc., de la zone spéciale de Montréal et des Iles-de-la-Madeleine n'ont enregistré aucune activité parce que les programmes dans ces secteurs ont complété toutes leurs opérations, incluant les paiements, durant l'année financière 1989-1990.

Ce rapport porte sur les activités qui se sont déroulées au cours de l'année financière 1991-1992 dans les régions désignées pour la mise en oeuvre du Programme de développement industriel et commercial (PDIC).

SESSIONAL PAPER.
DOCUMENT PARLEMENTAIRE

.....343-1/11A.....
HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le Programme de développement industriel et commercial (PDIC) avait pour objet de venir en aide aux collectivités situées dans des régions désignées qui connaissaient des difficultés économiques parce qu'elles avaient toujours été dépendantes des industries du textile, du vêtement et de la chaussure, lesquelles enregistraient une baisse de leurs activités. Plus précisément, le PDIC offrait conseils et aide financière pour l'implantation de nouvelles entreprises et la restructuration de celles déjà en place afin qu'elles soient en mesure d'améliorer leur compétitivité et leur rentabilité. Le PDIC relevait de l'Office canadien pour un renouveau industriel.

En avril 1982, le PDIC a été mis en oeuvre dans sept zones spéciales pour une période initiale de deux ans. En avril 1984, les désignations de zone spéciale ont été prolongées pour deux autres années, soit jusqu'au 31 mars 1986. Le 31 janvier 1986 était la date limite de réception des nouvelles demandes; après ce délai, toute nouvelle demande devait être présentée au Programme de développement industriel et régional (PDIR).

Voici les zones spéciales; deux étaient situées en Ontario et cinq au Québec:

Ontario
Cornwall
Hawkesbury

Québec
Valleyfield
Drummondville
Trois-Rivières/Shawinigan
Sherbrooke/Magog
Victoriaville/Plessisville

Au cours de l'année financière 1991-1992, la seule activité menée en vertu du Programme a été le versement de contributions pour des projets qui avaient été approuvés antérieurement, mais qui n'étaient pas encore terminés. Au total, les contributions atteignaient 462 883 \$. Il n'y a eu aucune offre acceptée sous le PDIC au cours de l'année financière 1991-92.